

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

À cette séance ordinaire tenue le 10<sup>e</sup> jour de septembre 2018 étaient présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2018-09-10-168

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2018-09-10-169

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018**

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux mentionnés en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 et de la séance extraordinaire du 20 août 2018 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2018-09-10-170

## **RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 10 septembre 2018 au montant de 297 690.24\$ et autorise le paiement des factures.

### **Liste des Comptes d'août 2018**

<b>#</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
1	Hydro-Québec	5 613.45 \$
2	Telus	1 390.35 \$
3	Telus Mobilité	58.01 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, couple quilles, Loisirs	0.00 \$
6	Xplornet, Aq.SC: 57.48\$	57.48 \$
7	Salaires nets des Élus, août	2 478.88 \$
8	Salaires nets des Employés, août	21 599.32 \$
9	Salaires nets des Pompiers, août, gardes, entretiens, 1 sortie: Vérification incendie 605 Fleury, pratiques, travail admin.: Patrick Auger: 8¼ hres, Mathieu Champagne: 1½hres.	2 158.56 \$
10	Ministère du Revenu du Québec, remise août	8 538.45 \$
11	Receveur Général du Canada, remise août	3 223.94 \$
12	REER, cotisations août	2 053.50 \$
13	Financière Manuvie, ass. collective, août	2 674.87 \$
14	Canadien National, Juillet	496.00 \$
15	Financière Banque Nationale, emprunt Rg.Ste-Anne-Rte Adél. Lag. Intérêts: 2259.38\$, Capital: 14700.-\$	16 959.38 \$
16	Purolator Inc. facturation	37.19 \$
17	Ministre des Finances, inscription Alexandre Paquin, formation OST: 113.-\$, formation OPA: 113.-\$	226.00 \$

18	Cribtec Inc. Décompte progressif #7, : 84429.97\$ Mise aux normes Aq.PM (Rés: 2018-07-23-143).Décompte progressif #8: 53531.74\$ (Rés: 2018-08-13-154 Subv.: FEPTEU)	137 961.71 \$
19	WSP Canada Inc. Honoraires au 7 avril, mise aux normes Aq.PM. Rés: 2018-07-23-144 (Subv. FEPTEU)	20 928.33 \$
20	Lise Lachance, remb. sur coût d'un permis payé en trop	10.00 \$
21	Anthony Drouin, spectacle fin de saison terrain de jeu, Loisirs	300.00 \$
22	Transport Jacques Cartier, autobus sortie terrain de jeu, Trois-Rivières, Loisirs	373.67 \$
23	Équipements Paquet, location toilette Parc Godin 11-07 au 08-08-18, Embellissement	195.46 \$
24	Postes Canada, frais poste Éclaireur septembre	120.67 \$
25	Imprimerie Germain, impression Éclaireur septembre	764.90 \$
26	Marché Richelieu, Mun.: 11.92\$, Loisirs: 77.95\$	89.87 \$
27	Pharmacie St-Casimir, brosse pour Aq.PM	5.74 \$
28	Patrick Tessier, déprédation castors route du Rg.St-Jérôme	150.00 \$
29	Marie Bélisle, remb. Fact. Co-Op, grattoir, Embellissement	9.18 \$
30	Ferme Fléole, 10 balles de foin et 6 balles de pailles pour Aq.PM	74.00 \$
31	Comité St-Casimir 2000 Inc. Subv. couches lavables	150.00 \$
32	Ministre des Finances et de l'Économie, 2ième vers. S.Q.	46 599.00 \$
33	Dominic Tessier Perry, 2 frais de repas, incendie	31.04 \$
34	CTM Québec Inc. Équipements et réparation radios, incendie	400.92 \$
35	Ministre des Finances, inscription Patrick Auger, colloque sur la sécurité civile, 22 au 24 octobre, incendie	350.00 \$
36	Sports Plus St-Casimir, pièce pour pompe incendie: 11.49\$, pièces et huile pour tracteur gazon, mun.: 20.57\$	32.06 \$
37	Aréo-Feu, frais transport sur facture 282134, incendie	81.06 \$
38	Les valves et pompes René Lévesque, réparation valves et vanne d'entrée Aq.SC.	1 161.83 \$
39	Co-Op Novago, Mun.: 1251.76\$, Loisirs: 40.61\$	1 292.37 \$
40	Manon Delorme, remb. Act. Ext. Hockey Zachary Lépine, Loisirs	95.00 \$
41	Campus Escalade, sortie terrain de jeu, Loisirs	270.19 \$
42	Club CTB, sortie terrain de jeu, Loisirs	450.00 \$
43	Véolia, produits Aq.SC: 3508.12\$, Aq.PM: 382.35	3 890.47 \$
44	Commission Scolaire de Portneuf, protocole d'entente 01-01 au 30-06-18, gymnase, Loisirs: 569.79\$, bibliothèque, Mun.: 1450.44\$	2 020.23 \$
45	Morgan Communications, guide des Loisirs hiver, Loisirs	857.19 \$
46	Jeux en Folie, activités terrain de jeu, Loisirs	125.00 \$

47	Groupe Lafrenière Tracteurs, pièces pour tondeuse Orsi	461.65 \$
48	Les Équipements Acmat, location compacteur pour ponceau route du Rg. St-Jérôme	159.53 \$
49	Novicom, réparations radio David	62.67 \$
50	Les Entreprises Claude Boutin, pompage des grilles de rues et des stations de pompage assainissement.	4 379.12 \$
51	Profil PME, honoraires profess. Maintien du programme d'équité salariale au 01-05-18 rés: 2017-11-13-235	1 034.78 \$
52	Canadien National, localisation des câbles, dossier: Rivière Blanche Ouest	1 365.90 \$
53	Courrier Portneuf, parution appel d'offres vente pour déménagement Gîte de l'Écureuil, Loisirs	341.08 \$
54	Électro-Paul Inc. changer lumière terrain de pétanque, Loisirs	703.38 \$
55	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 738.16\$, Incendie: 30.\$	768.16 \$
56	Godin Station Service, essence Mun.: 557.55\$ Incendie: 33.83\$	591.38 \$
57	Quillo-Services, pièces pour quilles, Loisirs	609.49 \$
58	Les Équipements Lapierre, produits et frais transport, Aq.PM	605.90 \$
59	Escouade IndépenDanse, activité terrain de jeu, Loisirs	160.00 \$
	<b>TOTAL DU MOIS:</b>	<b>297 690.24 \$</b>
	Municipalité:	<b>288 387.62 \$</b>
	Loisirs:	<b>5 566.58 \$</b>
	Incendie:	<b>3 531.40 \$</b>
	Embellissement	<b>204.64 \$</b>

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dixième jour de septembre 2018.

René Savard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **RAPPORT DES RESPONSABLES**

Mme Danielle D. DuSablon exprime sa reconnaissance auprès de la population pour les témoignages reçus tout au long des derniers mois.

M. André Filteau nous informe du début des activités pour les aînés ainsi que d'une prochaine rencontre des relayeurs.

M. Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué une (1) sortie au cours du dernier mois ainsi que du résultat de la campagne de financement pour la dystrophie musculaire.

M. Raymond Beaudoin n'a rien à signaler.

M. Denis Naud demande que les panneaux de signalisation routière soient redressés.

M. Louis-Philippe Douville demande que les trous dans la chaussée sur le chemin de l'Île Grandbois, le rang Laurent-Rivard et sur le rang de la Rivière Blanche Est soient colmatés avant l'hiver.

M. Dominic Tessier Perry nous informe de l'éventuel retour à la conformité de l'eau sur le réseau d'aqueduc du Pied de la Montagne. Par ailleurs, il relate sa participation au social organisé par la compagnie Ginove afin de souligner l'arrivée des travailleurs étrangers.

2018-09-10-171

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le résultat obtenu lors de la collecte de fonds pour la dystrophie musculaire par les membres du Service de sécurité incendie, lequel s'élève au montant de 5 800\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal adresse une motion de félicitations aux membres du Service de sécurité incendie de Saint-Casimir.

ADOPTÉE

2018-09-10-172

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT AU MONTANT  
DE 208 800\$ / RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 118-2012**

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	10 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,6200 %
Montant :	208 800 \$	Date d'émission :	17 septembre 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Casimir a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 septembre 2018, au montant de 208 800 \$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF			
17 800 \$	3,62000 %		2019
18 400 \$	3,62000 %		2020
19 100 \$	3,62000 %		2021
19 700 \$	3,62000 %		2022
133 800 \$	3,62000 %		2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,62000 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
17 800 \$	2,40000 %		2019
18 400 \$	2,65000 %		2020
19 100 \$	2,80000 %		2021
19 700 \$	3,00000 %		2022
133 800 \$	3,25000 %		2023
Prix : 98,00000		Coût réel : 3,68244 %	

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
17 800 \$	4,03000 %	2019
18 400 \$	4,03000 %	2020
19 100 \$	4,03000 %	2021
19 700 \$	4,03000 %	2022
133 800 \$	4,03000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,03000 %	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 17 septembre 2018 au montant de 208 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 118-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2018-09-10-174

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT  
DE 208 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 208 800 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
118-2012	208 800 \$

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 118-2012, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>17 800 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>18 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>19 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>19 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>20 400 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>113 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 118-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2018-09-10-175

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2017 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC DU PIED DE LA MONTAGNE ET DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir a l'obligation de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 14 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de compteurs d'eau était requise pour le 1er septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 161-2017 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau sur les réseaux d'aqueduc du Pied de la Montagne et du village soit adopté;

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-09-10-176

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2018 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 13 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 171-2018 concernant les limites de vitesse sur le Chemin de l'Île Grandbois soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-09-10-177

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2018 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 août 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Casimir;

**ATTENDU QUE** le 19 avril 2018, le projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

**ATTENDU QUE** l'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155);

**ATTENDU QUE** cette modification doit être apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018 (art.275 alinéa 3 du PL155);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 13 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 172-2018 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Casimir soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-09-10-178

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2013 CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL D'AQUEDUC ET L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 124-2013 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et l'usage de l'eau potable a été adopté le 11 mars 2013;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 17 du règlement numéro 124-2013 afin de facturer un montant de 20.00\$ pour les frais occasionnés lors de la fermeture et de l'ouverture saisonnière d'une valve de service à la demande du propriétaire;

**ATTENDU QU'UN** avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 13 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement numéro 124-2013 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et l'usage de l'eau potable soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-09-10-179

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS 2019-2021**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a procédé à un appel d'offres public relativement à l'entretien d'hiver des chemins le 13 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de la manière suivante :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant avec taxes</b>
134619 Canada inc.	413 910.00\$
Les Entreprises Jacques Julien inc.	439 204.50\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 134619 Canada inc., pour la somme de 413 910.00\$ (taxes incluses) pour une période de trois (3) ans et ce, pour les saisons 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 33001 443 « Contrat pour enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE

2018-09-10-180

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE RANG DU RAPIDE SUD**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a demandé des soumissions relativement aux travaux de voirie dans le rang du Rapide Sud;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** (1) seule des trois (3) firmes invitées a déposé récemment à la Municipalité sa proposition d'honoraires de la manière suivante :

Firme	Total (avec taxes)
Construction & Pavage Portneuf inc.	44 641.34\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction & Pavage Portneuf inc., pour la somme de 44 641.34\$ (taxes incluses) et ce, tel que décrit dans leur soumission du 30 août 2018;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

**DE** financer cette dépense à partir du fonds général de la municipalité et de la subvention de 25 000\$ du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

2018-09-10-181

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ  
DANS LE RANG DE LA RIVIÈRE NOIRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a demandé des soumissions relativement à la pose de glissières de sécurité dans le rang de la Rivière Noire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré aux Glissières Desbiens inc., pour la somme de 10 005\$ (plus taxes) et ce, tel que décrit dans leur soumission EST 2018-411 du 13 août 2018;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2018-09-10-182

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / RÉNOVATION DE LA CARTE URBAINE MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit procéder à la mise à jour de sa carte urbaine;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré à Champagne & Matte arpenteurs-géomètres, pour la somme de 1 750\$ (plus taxes) et ce, tel que décrit dans leur soumission du 14 août 2018;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2018-09-10-183

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit procéder à une analyse de vulnérabilité de la source destinée à l'alimentation en eau potable située à Saint-Thuribe;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré à la CAPSA, pour la somme de 10 500\$ (plus taxes) et ce, tel que décrit dans leur soumission du 21 août 2018;

**DE** réaliser cette analyse sans comité de citoyen;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2018-09-10-184

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / SURVEILLANCE DE CHANTIER / RANG RIVIÈRE BLANCHE OUEST**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit procéder prochainement à des travaux de voirie dans le rang de la Rivière Blanche Ouest et que des services de surveillance de chantier seront requis;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré à la firme SNC Lavalin, pour une somme maximale de 21 500\$ (plus taxes) et ce, tel que décrit dans leur soumission du 16 août 2018;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2018-09-10-185

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / LABORATOIRE DE SOL / RANG RIVIÈRE BLANCHE OUEST**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit procéder prochainement à des travaux de voirie dans le rang de la Rivière Blanche Ouest et que des services de contrôle qualitatif seront requis;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré à la firme Englobe;

**QUE** le paiement se fera à la pièce, sur présentation de pièces justificatives et que seuls les travaux réalisés seront payés et ce, tel que décrit dans leur offre de services du 30 août 2018;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2018-09-10-186

**RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE / CLUB DE MOTONEIGE ALTON INC.**

**CONSIDÉRANT** que les motoneigistes doivent emprunter certaines rues et terrains de la municipalité afin d'avoir accès au pont en face de l'Église;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir autorise le Club motoneige Alton à emprunter les rues Baribeau, des Moissons et Place de l'Église ainsi

que la partie la plus à l'est possible du lot situé derrière la rue Baribeau pour le passage des motoneiges.

ADOPTÉE

2018-09-10-187

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE PORTNEUF (DOSSIER 413400)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 au dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- l'identification de nouveaux îlots déstructurés;
- la révision de la délimitation de certains îlots déstructurés;
- l'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature;
- la modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59;

**CONSIDÉRANT** que le document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018 reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 62.6 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir signifie à la CPTAQ et à la MRC de Portneuf son accord relativement au contenu du document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018.

ADOPTÉE

### **DIVERS**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2018-09-10-188

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 20h40.

René Savard,  
Directeur général et  
Secrétaire-Trésorier

Dominic Perry Tessier  
Maire